

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

**AVIS
relatif à l'octroi d'un permis unique**

références : 20265 & D3300/55023/PPEIE/2018/3/GPRIM/fstas - PU

références commune de dépôt : 76/177085/PU/18

références DGATLP : F0316/55023/PU3/2018.4 - F0316/55039/PU3/2018.2

Le Bourgmestre de la Ville de Lessines informe la population que le Service public de Wallonie a octroyé, en date du 17 juillet 2019 à la SA EOLY - dont les bureaux se trouvent à 1500 Hal, Chaussée d'Enghien, 196, ci-dénommée l'exploitant, en partenariat avec STORM36 sprl, le permis unique visant à construire et exploiter 3 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres et d'une puissance nominale unitaire de maximum 3,6 MW, des chemins d'accès et des aires de montage/manutention, une cabine de tête et des câbles électriques souterrains en intra-parcs vers la cabine de tête, sur les territoires de Lessines (2 machines I₂ et I₃) et de Silly (1 machine I₁), dans un établissement situé chemin Bois à Bail s/n à 7866 OLLIGNIES/LESSINES.

Cette décision peut être consultée à l'Administration Communale, Service Urbanisme, 2ème étage, Grand'Place, 12 à 7860 Lessines, du lundi au vendredi de 08h30 à midi et le samedi matin, de 09h00 à midi aux services généraux du rez-de-chaussée.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Benoît LECLERCQ, Conseiller en Environnement au 068/25.15.38 ou en son absence au secrétariat Communal au 068/251.513.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique et de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Le recours est introduit, dans le délai de 20 jours à dater du présent avis, selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

A Lessines, le 24 juillet 2019

Le Bourgmestre,
P. DE HANDSCHUTTER

